CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

















FOCUS SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

07_ FOCUS

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Par vagues régulières, on parle de harcèlement scolaire, au gré de ce qui est rapporté dans les médias. Un nombre très important de livres a été écrit ces dernières années à ce sujet. C'est une problématique qui préoccupe beaucoup, en particulier les parents, mais également l'ensemble des personnes qui travaillent en lien avec les enfants.

Dans les instances du CLSPD. et au-delà, les propos des professionnels évoquent une augmentation du phénomène. Mais est-ce bien la réalité ? C'est la question qui nous est posée, la question que nous avons posée à plusieurs professionnels (Education nationale : les référents harcèlement, les superviseurs en charge du déploiement du programme pHARe, le CPE du collège Échange ; les médiateurs à l'école d'OPTIMA ; les psychologues de l'UDAF pour le dispositif Stop Harcèlement).

La notion de harcèlement scolaire fait référence à une définition bien établie. Nous citons ici la définition qui figure sur le site *Education. gouv.fr* du Ministère de l'Education Nationale:

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire : La violence La répétitivité L'isolement de la victime

Il y a bien sûr un accord des personnes interrogées sur la définition qui attirent également l'attention sur l'impact sur la victime: la dégradation des conditions de vie de l'enfant.

La dimension de **l'intentionnalité** a été discutée. Elle peut être plus confuse en effet.

Il est partagé par les professionnel. le.s que l'intentionnalité de nuire n'est pas établie pour les jeunes enfants. C'est la raison pour laquelle, en maternelle, on ne parle pas de harcèlement. La capacité à repérer que l'on fait du mal se construit et se met en place progressivement, grâce à l'accompagnement des adultes. Les psychologues cliniciennes de l'UDAF situent ce moment autour de 7-8 ans.

Le cadre de la loi établit le caractère répréhensible de ces faits. Il a été complété avec la loi du 2 mars 2022 ; l'impact sur la victime constitue un élément constitutif de l'infraction de harcèlement (article 222-33-2-2 du code pénal).

La prise en compte du harcèlement entre enfants, entre jeunes, par les adultes, par la société s'est faite progressivement et marque des étapes importantes ces dernières années.

Les parents sont certainement plus attentifs à ce que vivent leurs enfants, aux émotions et sentiments qui les traversent. Ils sont davantage à l'écoute et sont moins souvent enclins à considérer ces faits comme des chamailleries. Ils interviennent davantage auprès des enseignants et autres personnels éducatifs de la sphère scolaire.

Ces derniers ont été également invités à prendre en compte cette réalité.

Ainsi la prévention et la lutte contre le harcèlement entre élèves est affichée comme l'une des priorités du ministère de l'Education nationale Des dispositifs de l'Éducation nationale donnent corps à cette priorité.

Il existe des numéros pour aider les victimes de harcèlement et leurs familles :

Le 3020 : un numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes Le 3018 en cas de cyberharcèlement
Les numéros verts académiques
de signalement des situations de
harcèlement
337 référents «harcèlement» sont
répartis sur tout le territoire national
pour sensibiliser, accompagner
et former. Ils supervisent et
accompagnent les établissements
dans le règlement des situations

et former. Ils supervisent et accompagnent les établissements dans le règlement des situations de harcèlement signalées, grâce la plateforme du 3020 ou grâce aux relais locaux ; ils assurent le suivi et facilitent le dénouement en étant un interlocuteur privilégié des familles.

La plateforme de traitement des situations de l'Education nationale avec son personnel pluridisciplinaire (conseiller technique du service social, inspectrice) est opérationnelle pour recevoir l'expression des familles, analyser, orienter, et accompagner l'établissement dans le traitement de la situation.

L'Education nationale déploie un programme de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges : le dispositif pHARe. En 2021, il a été largement déployé sur l'académie de Rennes. pHARe (cf annexe) :

Il s'agit d'un dispositif de formation et d'intervention des personnels de l'Education nationale, qui s'appuie sur la méthode dite de la « préoccupation partagée ».
Ce dispositif est à l'intersection
entre le repérage et la gestion
des situations conflictuelles
et le développement des
compétences psychosociales.
Indubitablement les deux vont
ensemble. La formation des
personnes ressources concerne
le 1er degré comme le 2nd degré.
Un début de déploiement dans
les établissements a débuté cette
année et va se poursuivre sur les
années suivantes.

De la formation pour prévenir: tout ce qui est mené auprès des enfants et des jeunes en matière de compétences psychosociales permet de lutter contre le harcèlement et d'autres problématiques. En matière de développement

En matière de développement des compétences psychosociales, le terreau rennais est riche de nombreux intervenants, notamment dans le secteur associatif, susceptibles d'intervenir.

Médiateurs à l'école dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

La lutte contre les situations de harcèlement fait partie des objectifs des médiateurs à l'école. Ils interviennent dans les QPV. Ils ont également en charge la lutte contre les conflits et la violence, la prévention et lutte contre les situations d'absentéisme et de décrochage scolaire. Ils oeuvrent également à la promotion d'une culture de dialogue, de tolérance et de médiation dans les établissements du premier et second degrés.

Le dispositif «Stop harcèlement!» de l'UDAF35

Au-delà du repérage, des mesures pour stopper les situations de harcèlement et de la prévention, le travail thérapeutique à mener auprès des victimes, mais parfois également auprès des auteurs, relève de compétences bien spécifiques en matière de psychologie.

Localement, le dispositif Stop Harcèlement a été mis en place en 2018 sous l'impulsion des associations de familles (UDAF).

Il semble que les personnes orientées présentent des situations particulièrement complexes, et que les partenaires considèrent n'avoir plus les ressources ou outils nécessaires lorsqu'ils les adressent à l'UDAF. La prise en charge concerne des situations détériorées et souvent installées depuis une longue période (plus d'un an). Les suivis sont donc nécessairement plus longs.

Pendant la période sensible de l'adolescence, tandis que les

parents ne sont pas les seules

figures d'attachement, l'exposition au harcèlement dans son groupe de pairs peut déboucher sur des formes de trauma complexe et d'attachement. Des recherches scientifiques montrent les dégâts provoqués par le harcèlement scolaire. Ces impacts peuvent être considérables et toucher la victime sur sa vie durant.

Le rôle essentiel de la formation

Il est parfois difficile de délimiter ce qui relève du harcèlement. Un conflit peut basculer ou non vers une dynamique harcelante. Par ailleurs, les phénomènes d'emprise font que c'est extrêmement difficile pour les victimes de parler, ne serait-ce qu'à leurs parents. Il n'est pas rare que des parents découvrent tardivement, parfois plusieurs années après, ce que leur enfant a vécu. Cela suppose une capacité à diagnostiquer la situation, à objectiver s'il s'agit de harcèlement ou non, d'en identifier les ressorts, le rôle des protagonistes, leurs fragilités qu'il s'agisse des victimes bien sûr, mais aussi des auteurs et parfois des témoins. Les dynamiques de harcèlement sont singulièrement complexes à débusquer et, de ce point de vue, imposent que les intervenants soient formés.

Au-delà du repérage, la prise en charge peut être délicate : il y a ce

qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Par exemple, la médiation est dans la majorité des cas à proscrire.
Les acteurs de la lutte contre le harcèlement que nous avons rencontrés, énoncent ce point avec clarté (dans certains cas, la médiation peut fonctionner, mais cela implique des prérequis : comme dans toute médiation, le consentement des deux parties s'impose. Lorsque la personne victime a suffisamment d'aisance et d'ancrage, cette modalité peut être bénéfique).

Autre exemple : dans le traitement des situations, il n'est pas recommandé de parler de «harcèlement», mais plutôt de «suspicion de harcèlement».

Le traitement des situations présuppose une véritable formation des intervenants pour être en capacité d'agir et de mettre fin à la dynamique harcelante.

Pas de profil, pas d'établissement types

Le harcèlement scolaire se retrouve dans tous les univers socioculturels.

Tous les quartiers peuvent être concernés.
Il n'y a pas d'établissements prédisposés, qu'ils soient publics ou

privés. La différence peut se situer sur la manière dont les parents vont intervenir dans la situation, et interagir avec les autres parties concernées.

On observe que sur les territoires politiques de la ville, des dispositifs spécifiques comme les médiateurs à l'école sont de véritables ressources. C'est une différence notable.

Les filles comme les garçons sont concernées, mais la forme peut être différente (les garçons sont plus souvent impliqués dans des formes de violence physique).

Y a-t-il un lien entre les formes de discrimination et le harcèlement scolaire? Les interlocuteurs observent que, dans la dynamique de harcèlement scolaire, une différence caractérisant l'enfant victime est identifiée (son apparence physique, vestimentaire, quelque chose qu'il a fait ou qu'il a dit... ou qu'il n'a pas dit ou pas fait), mais cette différence est utilisée comme prétexte, comme porte d'entrée pour toucher le jeune visé. La dynamique harcelante s'appuie sur d'autres ressorts, notamment la place des différents protagonistes dans le groupe.

Y a-t-il de plus en plus de harcèlement ?

Les avis des interlocuteurs sont partagés. Certains énoncent que

4 - CLSPD 2022 - L'APRAS CLSPD 2022 - L'APRAS

cela a toujours existé.

Selon les référents
départementaux, l'évolution
de la situation est difficilement
quantifiable. Le nombre d'appels
vers la plateforme ou de situations
suivies est fluctuant et peut
faire écho à des évènements,
des actions ponctuelles ou des
documentaires diffusés dans les
médias.

De ce fait, les données chiffrées ne montrent pas d'évolution interprétable et nette. Comme d'autres formes de violences (violences intra familiales. violences faites aux femmes,...), il s'établit dans notre société qu'un phénomène existant depuis longtemps, n'est plus acceptable. Depuis plusieurs années, sont mises en place les conditions d'accueil et de traitements des situations de harcèlement scolaire. Cette prise de conscience à différents niveaux (individuel, sociétal, institutionnel) s'est traduite par le fait que des situations de harcèlement scolaire sont davantage dénoncées.

Comme pour d'autres formes de violences, la meilleure prise en compte de ces faits s'accompagne de la libération de la parole des victimes. Ces faits existaient mais étaient invisibles jusque-là, soit parce que les victimes ne pouvaient pas les dénoncer, soit

qu'ils n'étaient pas accueillis, pris en compte. Les familles se saisissent désormais de plus en plus des dispositifs existants.

Mécaniquement, on observe donc une augmentation du nombre de faits, comme on peut l'observer dans d'autres sphères relatives aux violences.

Une utilisation abusive de la notion de harcèlement ?

Tous les interlocuteurs s'accordent pour dire que la notion peut aussi être utilisée à tort et à travers.

Comme si l'évocation de cette réalité permet aussi de déclencher la prise en compte d'une difficulté de manière plus efficace. De nombreuses situations énoncées comme «harcèlement» par les familles sont requalifiées par les intervenants.

Par ailleurs, le harcèlement scolaire a ceci de singulier qu'il concerne des enfants, des adolescents, parfois des jeunes adultes, des êtres en construction, en somme.
Ce qui est pointé ici nécessiterait d'être étayé par des recherches psychosociales. Les enfants, notamment, intègrent la notion du harcèlement dans leurs interactions entre eux et avec les adultes.
Ils y font référence, parfois s'en réclament, en la rejetant ou en la brandissant. Une interlocutrice évoquait un échange avec un

animateur périscolaire qui disait «Maintenant à les entendre, les enfants sont tous harcelés !». Les médiateurs à l'école présents dans les écoles des quartiers des QPV observent que les enfants à un âge pivot (autour du CM1 – CM2) mobilisent davantage cette notion de harcèlement et que cela se poursuit sur les 1ères années du collège. « Les adolescents ont vulgarisé le terme de harcèlement. Ils peuvent aisément déclarer à la cantonade « arrête de me harceler » ou « ce mec me harcèle ». » Cela fait partie de ce qui peut se jouer dans les relations quand on devient «grand». Ce vocabulaire

N'y a-t-il pas un risque de banalisation?

jeunes.

s'est intégré à la socialisation des

Que faire avec cet énoncé « Eh bien maintenant tout est harcèlement »? En banalisant le harcèlement, on risquerait de passer à côté des situations où il est réel, et même d'ignorer des situations de harcèlement dans des formes graves.

Là encore, le point d'ancrage est celui de disposer d'intervenants solidement formés. Il importe que les adultes qui vivent auprès des enfants dans la sphère éducative, de loisirs, familiale, puissent être en capacité de recevoir cette parole de manière juste. Quand cette parole

est énoncée que vient-elle dire? Et effectivement s'il ne s'agit pas de harcèlement (une fois l'observation minutieusement faite), que viennent nous dire les enfants à cet endroit? Quelle est cette interpellation aux adultes?

En la matière, ces interpellations constituent des points d'entrée pour aborder cette question et travailler sur les compétences psychosociales. C'est ainsi que peuvent rebondir par exemple des médiateurs à l'école qui rétorquent « Eh bien oui, c'est quoi le harcèlement ?». C'est l'occasion de rappeler la définition, que c'est puni par la loi, et de travailler avec les jeunes à identifier les véritables situations de harcèlement. Ce sont des occasions d'apporter des repères.

Faire la part entre ce qui relève du harcèlement et ce qui n'en est pas, est absolument essentiel. Les intervenantes de l'UDAF insistent sur le fait que n'importe quel enfant peut se retrouver en situation de victime, qu'il n'existe pas de profil-type. Mais elles attirent l'attention sur le fait qu'il peut être particulièrement difficile de repérer et interpréter une situation harcelante quand elle s'exerce à l'encontre d'un enfant ou d'un jeune qui, au sein de sa sphère familiale est confronté à des formes de

violence. La victime a pu intégrer une forme de dévalorisation. Elle a intériorisé ce qu'elle subit comme quelque chose de normal, elle se retrouve dans l'incapacité de s'en plaindre ou de le dénoncer. Les effets du harcèlement sont dans ces cas éminemment catastrophiques.

La psychologue assurant les consultations fait ici le constat suivant: le harcèlement semble. dans environ la moitié des cas (16 situations sur 30), s'avérer un symptôme, la manifestation d'un trouble plus large. Dans ces situations, les jeunes suivis ont tous connu des difficultés relationnelles antérieures dans l'enfance, voire précoces. Ces difficultés pourraient constituer un «terrain», une prédisposition parmi d'autres facteurs, à l'établissement de relations sociales complexes. Bien sûr, cela est amplifié dans les situations où le harcèlement est long et répété (80% des jeunes ont connu cette année une situation de harcèlement entre 6 mois et un an, voire supérieure à un an.) Dans ce cas, nous voyons que les troubles et symptômes (idées suicidaires, passages à l'acte, automutilations, ...) s'accentuent et deviennent de plus en plus graves et ancrés. (Source : Rapport d'activité 2021 du Service Questions de Parents, UDAF 35).

Des formes de harcèlement qui évoluent

Cyber-harcèlement

Le rôle d'internet, des réseaux sociaux, des jeux, de la communication digitale, n'est pas neutre

- -Cette forme de harcèlement renforce la possibilité que les actes se produisent en dehors de la sphère scolaire. À partir de ce moment, le harcèlement peut s'exercer 24h sur 24. La victime n'a plus d'espace-temps de repli pour se protéger, récupérer, mobiliser ses ressources.
- -Le cyber-harcèlement permet de proférer des menaces et des insultes à distance, sur la toile, voire sous un pseudonyme. Le passage à l'acte est facilité.
- -Des formes d'exclusion s'exercent de manière différente dans ces sphères (jeux en ligne, conversations ou groupes...), avec des formes encore moins lisibles pour les adultes.
- -Il peut aussi impliquer une dimension d'escalade. Les menaces écrites doivent se réaliser, car il ne faut pas perdre la face.

Ces dernières années a émergé une forme de harcèlement bien spécifique: le cyber harcèlement avec une dimension de sexualisation.

Le revenge porn ou vengeance pornographique se caractérise par

6 - CLSPD 2022 - L'APRAS - 7

un contenu sexuellement explicite qui est publiquement partagé en ligne sans le consentement de la personne apparaissant sur le contenu, dans le but de se venger. (Source : education.gouv).

Il apparaît que ce sont des filles qui sont essentiellement concernées par ces formes de harcèlement.

Néanmoins dans le cas des situations avec cyber harcèlement, des preuves écrites peuvent permettre le dépôt de plainte; cette voie de résolution peut être davantage mobilisable.

En matière de cyber harcèlement, la déflagration et l'impact sur la victime ne sont plus liés à la durée dans le temps, mais au nombre de vues. L'espace-temps est altéré et il s'avère que même changer d'établissement, voire de département ne protège pas, comme cela a été observé dans certaines situations accompagnées par l'UDAF.

Des formes d'aggravation de la violence

À côté de la meilleure prise en compte et traitements des situations de harcèlement scolaire, du développement des compétences psychosociales en milieu scolaire, sont observées des formes d'aggravation de la violence. En la matière, l'UDAF accueille des situations qui, sont pour l'essentiel, adressées par des professionnels. Il s'agit de situations fortement détériorées. Les situations prises en charge mettent en évidence une dimension de violence, parfois aggravée.

Ex: la mise en scène de l'enterrement d'une jeune fille.
Autre signe de la gravité du côté des conditions de vie des victimes: pour l'UDAF dans 14% des situations accompagnées, le jeune est déscolarisé (CNED : 7%, aucun enseignement 7%).

N'est-il pas là aussi la manifestation de formes de violences présentes dans la société ?
Les enfants, les jeunes ne sont pas coupés du reste de la société.
La question du harcèlement entre jeunes est le reflet de ce qui se passe dans la société, où des formes de domination et de violence sont à l'œuyre.

En réponse à la question « Y a-til plus de faits de harcèlement scolaire», deux réalités semblent coexister :

une dimension favorable liée à une meilleure prise en compte des situations, au développement des compétences psychosociales. Pour autant, on a pu voir comment cette évolution favorable est appropriée, détournée par les jeunes, parfois les adultes pour interpeller;

- . d'autres dimensions moins favorables :
- Les évolutions des formes liées au cyber harcèlement, laissent les victimes sans repos. La montée en puissance du cyber harcèlement à connotation sexuelle doit également interpeller.
- Une dimension très défavorable, avec l'aggravation de certaines formes de violence a été énoncée. Néanmoins, si ces situations les plus graves constituent la majorité des situations prises en charge par le dispositif « Stop harcèlement » de l'UDAF, on peut penser qu'elles sont résiduelles au regard de l'ensemble des situations qui se vivent dans le cadre scolaire, ou au-delà.

A la question « Y a-t-il des profils d'établissements ou de territoires plus concernés ? », la réponse est assurément négative.

Par contre, dans les établissements où un travail est réalisé en matière de prévention ou de traitement du harcèlement, les situations peuvent davantage s'exprimer et être prises en charge. Elles sont alors plus nombreuses et, dans ce cas, c'est une bonne nouvelle.

L'exposition à des situations de harcèlement impacte les enfants et les jeunes en construction qu'ils aient été victimes, mais aussi témoins ou auteurs. Pour ces derniers, le risque de s'ancrer dans des processus délinquants où la violence est présente, est réel. Ces jeunes pourraient être concernés par la mise en place de dynamiques de violence dans la sphère familiale, ou en dehors, mais aussi par les addictions....

Ces échanges ont par ailleurs pointé un maillon manquant dans l'ensemble de la chaîne des interventions des partenaires : les dispositifs existent à l'interne de l'Education nationale, mais vers qui se tourner lorsque la situation n'est plus du ressort de la sphère scolaire? Apparaît un besoin d'articulation avec les univers en dehors de l'école, mais aussi de coordination de différents acteurs présents en dehors de cette sphère.

8 - CLSPD 2022 - L'APRAS CLSPD 2022 - L'APRAS

Annexe Éducation nationale

Programme pHARe

Annexe Académie de Rennes

Schéma du Dispositif de lutte contre le harcèlement des élèves

Qu'est ce que le programme pHARe ?

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

- 1.Mesurer le climat scolaire.2.Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- 3.Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
 4.Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
 5.Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- 6.Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement. 7.Suivre l'impact de ces actions. 8.Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique :

- •Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs «non au harcèlement»
- •Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action
- •Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie

lycéenne – sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet
•Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves.

·Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers. En lien étroit avec les partenaires, les académies accompagnent les écoles et les établissements avec un plan de formation pour décliner cette ambition au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui. Pour qu'ensemble, nous luttions tous contre le harcèlement.

Un programme généralisé à la rentrée 2021

Après une phase d'expérimentation de deux ans dans six académies, le programme de lutte contre le harcèlement pHARe a été généralisé à la rentrée 2021. Tous les établissements et les écoles sont concernés.

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves Le programme «pHARe» s'appuie sur plusieurs principes : mesure du climat scolaire, implication des personnels et formation d'une équipe ressource, contenus

de formation pour les élèves et collaboration avec les associations partenaires.

Un plan de formation et d'accompagnement sera proposé dans toutes les académies qui concernera les chefs d'établissements et directeurs d'école, les inspecteurs, les professeurs et l'ensemble des personnels éducatifs.

Bien sûr il est nécessaire que l'ensemble des personnels et des élèves soient mobilisés:

- Le conseil de vie collégienne, le conseil de vie lycéenne, le comité d'éducation à la santé et à l'environnement s'empareront de la lutte contre le harcèlement.
- Les «ambassadeurs harcèlement» seront systématisés dans les établissements.

Au cœur du programme pHARe, une plateforme digitale dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe :

- •tous les contenus éducatifs destinés aux ambassadeurs collégiens, aux élèves du CP à la 3e et aux adultes (parents, personnels)
- les outils de suivi pour les responsables de l'établissement et les superviseurs académiques
 une cartographie des actions à mener pour lutter contre le

harcèlement et le cyberharcèlement

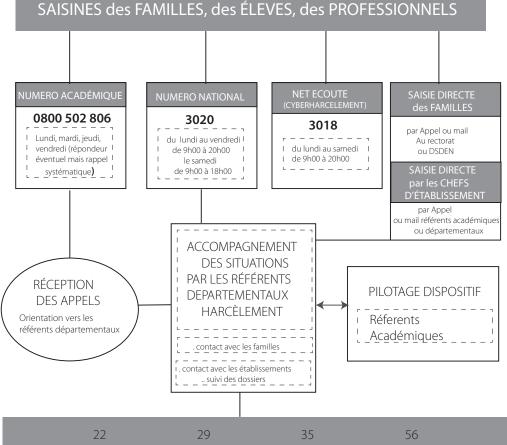
Source: https://www.education.gouv.fr/nonau-harcelement/phare-un-programme-delutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435



32

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

. Deux référents académiques en lien avec la mission DGESCO* . Une équipe de référents départementaux basés dans les DSDEN*



* DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

10 - CLSPD 2022 - L'APRAS CLSPD 2022 - L'APRAS

Annexe UDAF 35

Stop Harcèlement en milieu scolaire

Annexe Optima

Médiateurs à l'école

Stop Harcèlement

« Stop harcèlement en milieu scolaire» : une consultation spécifique pour les jeunes et leurs familles / des conférences à l'attention des parents et/ou professionnels

Dans l'ensemble de ses contextes d'intervention, les professionnelles du service ont été dépositaires de témoignages en lien avec des situations de harcèlement en milieu scolaire : des enfants/jeunes victimes, mais aussi des parents d'auteurs de harcèlement, des témoins, des professionnels confrontés à cette problématique et démunis quant aux réponses à y apporter... Devant la recrudescence de ces sollicitations, l'UDAF 35 a décidé de se mobiliser et de créer une réponse adaptée aux besoins de ces familles.

Permanences: le service Questions de Parents propose une permanence hebdomadaire, tous les mercredis de 9h à 17h, sur rendez-vous, assurée par une psychologue formée sur cette problématique. Elle s'adresse tant aux enfants/jeunes victimes qu'aux auteurs et aux témoins, parents et aussi fratries des jeunes concernés. La permanence est aussi ouverte aux professionnels qui sont confrontés à cette problématique.

(Source: https://udaf35.fr/questions-de-parents-3/).

Consultations STOP Harcèlement Evolution de l'activité sur 4 ans :

	2018	2019	2020	2021
Nb de RV	145	222	237	241
Nb de personnes reçues	61	92	88	66

(Source : Rapport d'activité 2021 du Service Questions de Parents, UDAF 35).

Médiateurs à l'école

Une action de médiation sociale au service du développement de la citoyenneté

La Médiation à l'Ecole a pour objectif de contribuer à la prévention et la lutte contre les situations de harcèlement, de conflits et de violence, à la prévention et la lutte contre les situations d'absentéisme et de décrochage scolaire et à la promotion d'une culture de dialogue, de tolérance et de médiation dans les établissements des premiers et seconds degrés.

Présent en transversalité dans et aux abords des établissements, le Médiateur à l'école, par ses actions et projets, participe à valoriser les potentiels des enfants et à renforcer l'expression citoyenne dès le plus jeune âge en privilégiant la coopération et le bien vivre-ensemble.

Une des missions du Médiateur à l'Ecole consiste à développer les liens entre les établissements scolaires et leur environnement et à consolider les relations école-famille-territoire.

Son action s'inscrit dans le projet d'école/d'établissement et se déploie en complémentarité avec celles des autres professionnels de l'Education Nationale et du territoire présents dans l'environnement des élèves (familles, communauté éducative, acteurs de proximité du territoire, services des collectivités...) et dans le respect des missions et périmètres d'intervention de chacun.

Médiateurs à l'école : Maurepas, Bréquigny, Le Blosne et Villejean

https://www.optima.tm.fr/metiers/mediateur-a-lecole-2/

CLSPD 2022 - L'APRAS





6 cours des Alliés – 35000 Rennes | tél.: 02 99 31 52 44 | contact@apras.asso.fr | www.apras.org

Contact : Irma POULARD i.poulard@apras.asso.fr